



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-09

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM, AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Adoption du second projet

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 20 juillet 2017, le Conseil municipal de Brigham a adopté le 8 août 2017 le second projet de *Règlement numéro 2017-09 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101*. Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées des zones R1-17, E-11, C1-10, R3-12, R1-32, R1-13, R1-14, R1-16, FM-38, R1-39, C1-31, C1-15, R1-20, R1-28, R5-22, PM1-35, C1-23, R5-24, R1-33, C1-31, R1-25, R1-29, R1-21, R1-30, V-36 et des zones qui lui sont contigües afin qu'elles soient soumises à l'approbation référendaire de la manière prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Description de la disposition et des zones concernées

Objet de la disposition

Le second projet de règlement numéro 2017-09 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 vise notamment à ajouter des dispositions permettant d'encadrer la garde de poules dans le périmètre urbain ou lorsque l'usage résidentiel est autorisé que ce soit sous forme isolée, jumelée, multi logement et mixte (avec du commercial ou autres).

Zones concernées

Les zones concernées sont celles qui sont directement affectées par la modification (R1-17, E-11, C1-10, R3-12, R1-32, R1-13, R1-14, R1-16, FM-38, R1-39, C1-31, C1-15, R1-20, R1-28, R5-22, PM1-35, C1-23, R5-24, R1-33, C1-31, R1-25, R1-29, R1-21, R1-30, V-36) ainsi que les zones qui lui sont contigües (E-08-B, E-08-A, A-03, P-18, E-9, A-42, P-19, A-04, I2-37, I1-27, AF-41, I1-34, P-26,). Ces zones sont situées approximativement à l'endroit

illustré à la page suivante. Un plan détaillé du périmètre de chaque zone peut être consulté à l'Hôtel de Ville de Brigham, durant les jours et heures indiqués ci-dessous.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue à l'Hôtel de Ville, au 118, avenue des Cèdres, Brigham, au plus tard le 30 août 2017;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus à l'Hôtel de Ville de Brigham, durant les jours et heures indiqués ci-dessous.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions d'un projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Une copie du second projet de règlement peut être consultée au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Brigham, au 118, avenue des Cèdres, Brigham, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h30.

DONNÉ à Brigham, ce 22 août 2017.

Me Pierre Lefebvre, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier